



**Saison 2025-2026**

## **PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 79 CS/20**

Réunion du **21 Janvier 2026**

Présidence : M. DA SILVA Sérafir

Présents : MM. VADOT B. - BELORGEY B.

Excusés : MM. CHEVANNE T. – FAORO P.

### **ETHIQUE SPORTIF**

**Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités** Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### **Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE**

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

##### **Barème des Joueurs**

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

##### **Barème : TOUT AUTRE LICENCIE**

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »



## RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

**Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).**

### Retrait de point(s) appliqué au classement au 21/01/2026 - Voir Annexe 2

**(Sous réserve des procédures en cours)**

**(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)**

DIVISION	CLUBS										Total

★★★

## I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boite mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

### **PLANNING DE JOURNÉE**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

### **ORGANISATION RENCONTRE**

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

### **TRANSMISSION FMI**

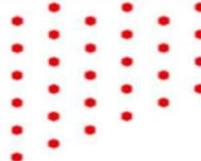
Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents

Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

### **DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL**

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.



Le District autorisera ou non les tournois : **Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)**

**Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.**

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

**Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.**

## **REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE**

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

### **Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures**

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

### **Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures**

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).



Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

#### **1. Annulation de lever de rideau**

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leveurs de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.

L'arbitre du match principal **et/ou** le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

### **1.1 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE**

#### **RAPPEL**

##### **D1**

- 53504854 D1 FCNCS – DIJON ULFE remis au 01/02/2026.

##### **D2 - A**

- 54059244 ENT AIFC/ESTV – FC SOMBERNON GISSEY remis au 01/02/2026.

##### **D2 - B**

- 54060235 PERRIGNY LES DIJON - FC MPL remis au 01/02/2026.

##### **D3 - A**

- 54153722 CCOF – ESVO remis au 01/02/2026.

##### **D3 – B**

- 53509821 FCNCS 2 - USSE 2 remis au 01/02/2026.
- 53509863 MANLAY – MVF 2 remis au 01/02/2026.
- 53510121 ST REMY 2 – DAIX 2 remis au 01/02/2026.
- 54070439 VITTEAUX – PLOMBIERES 2 remis au 01/02/2026.

##### **D3 – C**

- 53979929 BEAUNE 3 – DIJON MUNICIPAUX remis au 1/02/2026.
- 54058253 ENT ESTV/AIFC – FC2C 2 remis au 1/03/2026.

##### **D3 – D**

- 54062882 LONGCHAMP – REMILLY remis au 5/04/2025
- 54067429 ST JEAN DE LOSNE 2 – AFRIQUE FD remis au 22/03/2026.
- 54069010 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC VINGEANNE remis au 05/04/2026.

##### **D4 – A**

- 54563329 TOUILLOU – ENT ST EUPHRONE remis au 15/02/2026.
- 54563368 MONTIGNY SUR AUBE – FCAB 2 remis au 15/02/2026.



- 54563364 AJ SACRIBAINE – ST REMY 3 remis au 15/02/2026.

#### D4 – B

- 54572371 UFCO – GRESILLES FC 2 remis au 15/02/2026.
- 54575230 PERRIGNY LES DIJON 2 – FC SOMBERNON GISSEY remis au 15/02/2026.

#### D4 – C

- 54579070 FCNCS 3 – ECHENON 2 remis au 15/02/2026.

#### D4 – D

- 54587490 CESSEY 2 – DIJON DINAMO 3 remis au 15/02/2026.
- 54587491 REMILLY 2 – US SAVIGNY 3 remis au 15/02/2026.
- 54588419 LONGCHAMP 2 – AUXONNE 2 remis au 15/02/2026.
- 54588850 SAULON CORCELLES 2 – GENLIS 3 remis au 15/02/2026.
- 54588851 ENT ESTV/AIFC 2 – TILLES FC 3 remis au 15/02/2026.

### I.2 RETOUR DOSSIER

#### CDA

#### Match 54153668 D3 – A Dijon As Poussot - FCAB le 07/12/25

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 11/12/2025, la CDA dit la réserve irrecevable sur le fond et la forme, la Commission Sportive confirme le résultat acquis sur le terrain AS DIJON POUSSOTS : 1 – FCAB : 2

### I.3 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

54062877 SENIORS D3 – D DIJON ULFE 2 – LONGCHAMP du 18/01/2026 se jouera le 25/01/2026 à 12h00

### I.4 DELEGATIONS

#### Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport match 54070609. Pris note

De M. VADOT B : Rapport match 54070608. Pris note.



## **DESIGNATION DELEGUES :**

25/01/26	55257535	CCO F BACHELARD		ASFO	LONGVIC 2	RODRIGUES
25/01/26	<b>55257532</b>	<b>CCO F BACHELARD</b>		<b>AUXONNE</b>	<b>MARSANNAY 2</b>	<b>CHUDZIACK</b>
25/01/26	55257567	CCO C AGRICOLE		UCCF 2	GRESILLES FC	MIGUET

01/02/26	54070615	D3	D	CHAMPDOTRE	GRESILLES FC	RODRIGUES
01/02/26	<b>5470616</b>	<b>D3</b>		<b>J MAHORaise</b>	<b>AS DIJON SUD</b>	<b>CHUDZIACK</b>
01/02/26	55139894	U18	D2 ELITE	GRESILLES FC	TILLES FC 2	WASSON

## **II- JEUNES**

### **2.1 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

**La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme**

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement  
De la demande

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €**

**La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

55416766 U15 D1 – ASFO – MEURSAULT du 24/01/2026 se jouera le 7/02/2026

**La commission prend connaissance des demandes d'inversion pour les rencontres suivantes :**

Suite à des arrêtés Municipaux du MVF et avec l'accord écrit des deux clubs, les rencontres ci-dessous sont inversées

M.A 55140059 ENT MVF – UCCF du 24/01/2026 se jouera sur le terrain de UCCF

M.R 55140070 UCCF – ENT MVF du 2/05/2026 se jouera sur le terrain de MVF

### **2.2 REPORT ET REPROGRAMMATION RENCONTRE**

Suite à la programmation de la Coupe U15 le 07/02/2025, et une journée de championnat étant également prévue à cette date, les rencontres de Championnat U15 D3 – Groupe A ci-dessous sont reportées :

- 55413399 : FCNCS – Ruffey Ste Marie ->11/04/2026
- 55413401 : Auxonne – Seurre-> 11/04/2026



Par ailleurs, la rencontre de Coupe U15 EF Villages – Val de Norge FC a été reportée au 31/01/2026 d'un commun accord entre les clubs. De ce fait, les rencontres des Championnats initialement prévue le 31/01/2026

- 55413463 U15 D3 Val de Norge FC 2 – FCNCS
- 55411755 U15 D2 ENT Morvandelle – EF Villages 1

Sont également reportées à une date ultérieure.

La commission décide de reporter ces matchs de championnat soit le 21/03 ou 25/04 suivant les résultats des rencontres de coupe (les clubs peuvent se mettre d'accord pour les jouer en semaine avant la nouvelle programmation)

## 2.3 COURRIERS

**Suite à la demande de l'USSE**, en accord avec TILLES FC, la Commission valide le changement de groupe en U15 D2. ENT USSE – ST REMY 2 intègre le groupe B et TILLES FC le groupe C

**Suite à la demande de ECHENON**, en accord avec MARSANNAY, la Commission valide le changement de groupe en U13 D2. ECHENON intègre le groupe B et MARSANNAY le groupe A

**De FONTAINE LES DIJON** concernant la non-accession en championnat U13 D1 de leur équipe 3. Conformément aux règlements du District, Article 147, s'agissant du championnat U13 D1, le nombre d'équipes d'un même club autorisées dans cette division est d'une équipe.

**De BEAUNE** concernant la Coupe de C.O U15 : Les équipes en R2 en 2<sup>ème</sup> phase ne participe pas à la CCO.

**De DIJON ULFE** concernant l'ouverture d'un championnat U17 lors de la saison 2026-2027. Pris note.

## 2.4 TOURNOIS

### GEVREY

Challenge Janine BARBIER -> Jeudi 14 MAI 2026 DE 9H30 à 17H00

### LACANCHE

U6/U7 - U8/U9 et U10/U11 -> Samedi 30 Mai 2026

### ST APOLLINAIRE

U7 et U13 -> Samedi 13 Juin 2026

U9 et U11 -> Dimanche 14 Juin 2026

## III- FEMININES

### SENIORS

## TIRAGE AU SORT COUPE DE COTE D'OR

La Commission a procédé au tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de Côte d'Or SENIORS FEMININES qui se déroulera le Lundi 2 Février 2026 sur le terrain du club premier nommé.



## Équipes engagées (11) :

DAIX – FCAB – BEAUNE – POUSSOT – GENLIS – GRÉSILLES – MARSANNAY – FCNCS – POUILLY – TILLES FC – EF VILLAGES.

Exempts : FCAB - BEAUNE - MARSANNAY - TILLES FC - GENLIS

### 1<sup>er</sup> TOUR DE CADRAGE

- 1- ENT DAIX – DIJON POUSSOTS
- 2- EF VILLAGES – FCNCS
- 3- POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC

## 3.1 COURRIER

### De GEVREY demande de constituer une entente avec le club de DAIX en Critérium Loisir FEM à 8

La Commission,

Rappelle que toute entente doit obligatoirement être déclarée en début de phase, que ce soit lors de la phase Automne ou de la phase Printemps, conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu la demande du club de GEVREY visant à constituer une entente avec le club de DAIX en Critérium Loisir Féminin à 8, en raison d'un nombre insuffisant de joueuses ;

Attendu que le Critérium à 8 Seniors Féminin est reconnu comme une compétition dite « Loisir » ;

Attendu que cette pratique ne donne lieu à aucun classement officiel ;

**La Commission accorde la constitution de l'entente entre les clubs de GEVREY et DAIX pour le Critérium Loisir Féminin à 8.**

**Le club support DAIX devra saisir l'entente via footclubs et GEVREY mettre son accord.**

## JEUNES

## 3.3 FORFAIT

### COUPE U15 FEM FUTSAL

Forfait déclaré : VILLERS LES POTS

Forfait non déclaré : USCD

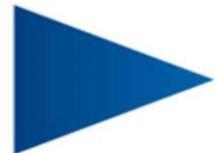
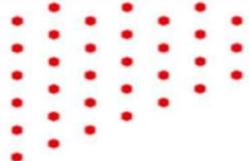
### COUPE U13 FEM FUTSAL

Forfait non déclaré : DFCO

**U18 FEM à 8** : La Commission informe le retrait de l'équipe de USCD dans le championnat U18 FEM à 8 géré par le District 71.

## 3.4 ENTENTES

**DECLARATION ENTENTE (DATE DU 12/01/2026)**



## **U15 FEM**

**Club support:** IS SELONGEY.

**Club constituant l'entente :** CF TALANT .

**Sous le nom de** ENT ISF-TALANT

**Sur le terrain de** Plaine de jeux à IS SUR TILLE

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Bernard VADOT**

**Secrétaire de séance**

**DA SILVA Sérafin**

**Président de Séance**